

Le lundi 13 novembre 2023

Vous ne trouvez pas que le disque est rayé ? « C'est à cause de l'UFAP ça, c'est à cause de l'UFAP ci, l'UFAP ceci, l'UFAP cela, bla-bla-bla... »

Merci à l'UFAP d'exister !

Pour eux, ce n'est jamais la faute des directeurs, QUI ONT POURTANT LE « POUVOIR DISCRETIONNAIRE » (Droit administratif) ...

L'union syndicale devrait être la force pour enjoindre nos chers Directeurs à privilégier le bien-être au travail en lieu et place de leur carrière professionnelle mais vous préférez jouer au même jeu que vos directeurs adhérents, à savoir : **DIVISER POUR MIEUX REGNER !**

Cette méthode est aux antipodes du syndicalisme, et nous profitons de ce tract pour vous rappeler la définition du syndicalisme : **Mouvement ayant pour objectif de grouper des personnes exerçant une même profession en vue de la défense de leurs intérêts communs.**

Votre fixation psychologique sur notre organisation syndicale est le frein principal qui limite votre créativité. En prendre conscience serait le meilleur moyen de vous en libérer !

Pour rappel, l'équipe locale **UFAP UNSa Justice** n'a jamais fourni, contrairement à votre organisation syndicale, de faux écrits à la direction pour dénoncer de soi-disant propos tenus par un agent sur son lieu de travail alors que cet agent se trouvait en congés annuels sur la plage le jour où il aurait dit ces soi-disant propos discriminants. Même dans le mensonge vous faites preuve de médiocrité.

En revanche, l'équipe locale **UFAP UNSa Justice** vous remercie d'avoir rétabli la vérité dans votre dernière déclaration liminaire en date du 19/10/2023, après des mois à vous exténuier à diffuser des informations mensongères à l'encontre de notre organisation surtout pendant la période des élections professionnelles 2022. Et oui **l'UFAP UNSa Justice n'a jamais été contre la catégorie B mais uniquement contre la contractualisation de notre métier de Surveillant pénitentiaire !**

Précarisation de l'emploi dans la fonction publique, Un peu d'histoire...

La loi 83-634 du 13 juillet 1983, dite « loi Le Pors » : Le recours aux contractuels pour répondre à un besoin permanent s'effectuait dans deux cas précis :

1°) lorsqu'il n'existait pas de corps de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ;
2°) lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifiait mais uniquement pour les emplois relevant de la catégorie A.

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 dite « loi Sauvader » : La loi dite Sauvadet devait faciliter la titularisation des agents contractuels dans la fonction publique en dérogeant au principe du recrutement de fonctionnaires par voie de concours. Le plan « Sauvadet » des concours dits réservés a entraîné la stabilité du nombre de contrats jusqu'en 2015 mais il a pris fin en mars 2018, excepté pour les seuls agents de certains établissements publics et jusqu'au 31 décembre 2020 uniquement.

La loi de transformation de la fonction publique 2019-828 du 6 août 2019 : des agents contractuels peuvent désormais occuper des emplois permanents de toute catégorie hiérarchique et plus seulement de catégorie A. Ils peuvent également être recrutés lorsque l'emploi ne nécessite pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation.

Bientôt, sur des missions régaliennes de l'État, contractuels et titulaires exerceront côte à côte des fonctions identiques, sans avoir suivi la même formation, sans percevoir la même rémunération et sans bénéficier des mêmes droits ni être soumis aux mêmes obligations.

Des contractuels qui coûteront moins cher et seront moins difficiles à maltraiter attendent au Pôle Emploi.

L'équipe locale **UFAP UNSa Justice** souhaite vous raviver la mémoire, F.O Fonction publique a exigé l'abrogation pure et simple de la loi de transformation de la fonction publique au motif que celle-ci détruit toutes les valeurs inscrites dans le statut général de la Fonction Publique, garant de la neutralité du service rendu et de l'égalité des droits des agents et des usagers.



Paris, le 06 septembre 2022

La précarité des agents contractuels de l'État : ça suffit !

Aujourd'hui, l'Etat emploie plus de 500 000 agents sous contrat. Beaucoup sont dans une situation très précaire sans perspective de carrière. Leur nombre ne cesse d'augmenter par la politique gouvernementale de préférer le recours aux contractuels plutôt que l'emploi statutaire.

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 conforte cette dérive qui fragilise le service public et maltraite les personnels titulaires ou non.

Le recrutement de contractuels n'a jamais pallié aux difficultés RH de notre ministère et de bien d'autres ministères d'ailleurs, les services de polices peuvent en témoigner, c'est juste une ambition économique.

L'équipe locale **UFAP UNSa Justice** vous suggère de concentrer votre énergie sur le pouvoir décisionnel et de détruire vos temples à l'effigie de l'UFAP.

F.O nous foutre la paix, le syndicalisme n'est pas un jeu, c'est du sérieux !

La défense des intérêts des personnels doit être notre seul combat face à une administration de plus en plus exigeante et intransigente avec ses fonctionnaires.

L'équipe locale UFAP UNSa Justice